

GEMAPI ET LOI NOTRE :

Gestion du grand cycle et du petit cycle de l'eau

Mardi 26 septembre 2017

Espace HAMELIN

17 rue de l'Amiral Hamelin

75 016 PARIS



Office
International
de l'Eau

Les Journées
de l'Office International de l'Eau

Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau

GEMAPI et Loi NOTRe : gestion du grand cycle et du petit cycle de l'eau

La loi de modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 attribue aux collectivités territoriales la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations** » (GEMAPI). Cette compétence sera **obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018**. A la suite de cette loi MAPAM et de la loi relative à la délimitation des régions, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté le texte portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**. Troisième volet de la réforme territoriale, la **Loi NOTRe** vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes). Ainsi, l'eau et l'assainissement feront partie des **compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018 et seront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020**.

De fait, les cartes des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics sont en train d'être rebattues d'une façon assez inédite en France. Une vaste redistribution des rôles et des missions de chacun est en marche et notamment dans le domaine de la gestion du petit cycle de l'eau, mais aussi dans celui de la gestion du grand cycle de l'eau. Ces nouvelles compétences obligent les collectivités à repenser le modèle d'organisation français lié à l'eau. Toutes ces réflexions suscitent de nombreuses interrogations: qui va faire quoi? Les collectivités en ont-elles les moyens? Comment vont-elles travailler ensemble? Comment dépasser le chevauchement des périmètres administratifs et hydrographiques?

L'OIEau vous propose, au cours de cette journée, de débattre et d'échanger sur toutes ces problématiques en apportant des éléments de réponse à vos légitimes interrogations, afin de vous préparer au mieux aux échéances à venir et à aborder de manière plus sereine le transfert des différentes compétences tout en réfléchissant à une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau et à une articulation entre périmètre administratif et périmètre hydrographique.

Objectifs de la Journée :

- Connaître le contexte réglementaire : GEMAPI et Loi NOTRe
- Echanger avec les collectivités ayant déjà transféré les compétences ou engagé une réflexion sur la mise en œuvre du transfert des compétences sur leur territoire

Au programme de la Journée :

- Contexte réglementaire de la Loi NOTRe
- Mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement
- Volet juridique de la GEMAPI
- Retours d'expériences

Public :

- Elus
- Responsables des services Eau et Assainissement

Pré-requis : Aucun

- Aucun

Moyens pédagogiques

Présentations Power Point
Exposés avec études de cas et retours d'expérience
Questions/Réponses avec les participants
Progression pédagogique du programme
Interventions d'experts des domaines concernés



Remise d'une documentation pédagogique
Accès à J+3 au téléchargement des présentations pendant une période de 3 mois

RENSEIGNEMENTS



Secrétariat

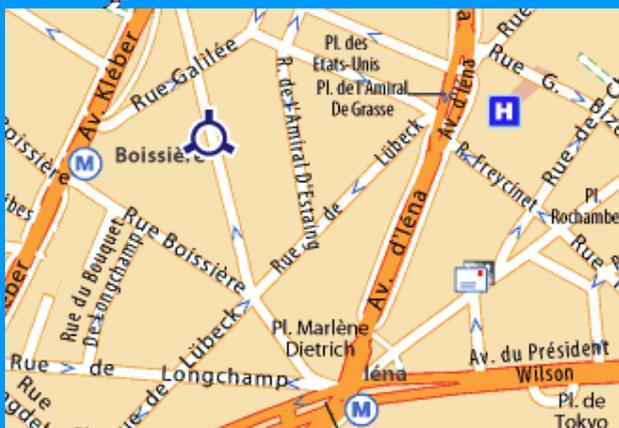
Tél. : 05 55 11 47 00

Fax : 05 55 11 47 01

Email : journees@oieau.fr

www.oieau.org/cnfme

Se rendre à l'Espace HAMELIN

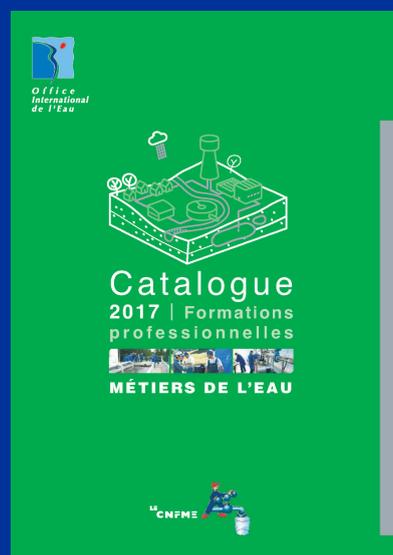


 **METRO**
Ligne 6 (Boissières)
Ligne 9 (Iéna)

 **BUS**
Lignes
22 - 30 - 32 - 63 - 82



Café d'accueil
Déjeuner sur place inclus le midi



08h30

Accueil des participants



09h00

Loi NOTRe : aspects réglementaires

- Impacts directs et indirects de la Loi NOTRe sur les services Eau et Assainissement
- Présentation des différents types d'EPCI
- Devenir des syndicats ?
- Maintien des grandes règles de l'intercommunalité

David-Nicolas LAMOTHE, A Propos

10h00

LOI NOTRe : mise en œuvre du transfert de la compétence

- Principe méthodologique et points clés du transfert
- Transfert du personnel : les critères à étudier
- Stratégie et convergence tarifaire
- Principales difficultés rencontrées et solutions préconisées

Jacques MALRIEU, Office International de l'Eau

10h25

Questions/Réponses

10h40

Pause

10h50

Transfert des compétences « assainissement et pluvial » à Valence Romans Sud Rhône-Alpes

- Présentation du contexte
- Conséquences du transfert, difficultés rencontrées et solutions mises en œuvre

Marlène BLANC, Valence Romans Agglo

11h20

Volet juridique de la GEMAPI : contour de la compétence

- Rôle des différents acteurs : EPCI, SM, EPAGE, EPTB
- Modalités d'exercice : transfert, délégation
- Taxe GEMAPI : fonctionnement et mise en œuvre
- Inondations : ouvrages et responsabilités
- Organisation locale : SDCI, SOCLE
- Connections avec la Loi NOTRe ?

David-Nicolas LAMOTHE, A Propos

12h15

Questions/Réponses

12h30

Déjeuner

14h00

Transfert des compétences « Eau et Assainissement » et GEMAPI à la CCE

- Présentation du contexte
- Transfert des compétences eau et assainissement : organisation, méthodologie et phasage du projet
- Futurs services communautaires AEP et assainissement
- Compétence GEMAPI à la CCE : modalités de mise en œuvre
- Interfaces AEP, assainissement et GEMAPI

Stéphanie MAREAU, Communauté de Communes de l'Ernée

14h40

Transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses affluents

- Présentation du contexte et du territoire
- Enjeux de la mise en œuvre de la GEMAPI
- Principales réflexions et actions mises en place
- Volet financier de la GEMAPI
- Perspectives

Bruno FOREL, Président et Stéphanie MUGNIER, DGS - EPTB Arve - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

15h20

Questions/Réponses

15h35

Pause

15h45

Mise en place d'une SOCLE pour le transfert de la compétence GEMAPI

- Présentation du contexte
- Création de l'EPTB Maralpin
- Elaboration d'une SOCLE : objectifs et méthodes
- Perspectives

Cyril MARRO et Katia SOURIGUERIE, SMIAGE

16h15

Compétence GEMAPI sur le Bassin versant de la somme : articulation de l'exercice des compétences départementales avec la gestion par bassin versant

- Présentation du contexte et du territoire
- Prise de la compétence GEMAPI
- Comment le syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA) a-t-il évolué ?
- Evolution du SATESE

Sabine ROGIER, AMEVA et Olivier MOPTY, EPTB SOMME

16h45

Questions/Réponses

17h00

Débat sur la gestion du grand cycle et du petit cycle de l'eau

17h30

Clôture de la journée

Jacques MALRIEU, Office International de l'Eau

BULLETIN D'INSCRIPTION

Un bulletin par personne à retourner :

- **par courrier**
OIEau – CNFME
22 rue Edouard Chamberland
87 065 LIMOGES Cedex
- **par fax**
05 55 11 47 01
- **par email**
inscription@oieau.fr

Réf. : **JK004 17A**

GEMAPI et Loi NOTRe

26 septembre 2017 – Paris / Espace Hamelin

PARTICIPANT

M. – Mme – Mlle NOM : PRENOM :

POSTE OCCUPE : DATE DE NAISSANCE :/...../.....

TEL : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

SOCIETE

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TEL : FAX : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

SIRET : TVA : CODE NAF.....

Responsable formation

M. – Mme – Mlle NOM : PRENOM :

TEL : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

Personne en charge du dossier

M. – Mme – Mlle NOM : PRENOM :

TEL : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de la société à laquelle doit être envoyée la convocation)

Pour tout paiement par un tiers, si votre dossier de prise en charge ne nous est pas parvenu au 1er jour de la formation vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TEL : FAX : EMAIL :

En indiquant mon adresse email, j'accepte son utilisation par l'OIEau pour l'envoi de documents

SIRET : TVA : CODE NAF.....

INSCRIPTION DANS UN CADRE AUTRE QUE LE PLAN DE FORMATION.

Précisez :

Indiquer la répartition des heures de formation

- Sur le temps de travail : heures
 Hors du temps de travail : heures

Sur le plan de formation : heures

Fait à, le/...../.....

CACHET et SIGNATURE
Prénom, NOM et qualité du signataire

INSCRIPTION DANS LE CADRE DU C.I.C.E.

: heures

L'Office International de l'Eau est une association Loi 1901, déclarée en tant qu'organisme de formation sous le n°74870006087 SIRET : 314 901 729 00033 – N° TVA : Fr 833 1490 17 29

INSCRIPTIONS

Après réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir convention et convocation 15 jours avant le début de la journée

ANNULATIONS

En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début de la journée, les frais engagés pour la réalisation de la journée seront facturés. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier ou télécopie).

Tarif : 489€ HT/participant

(ou tarif EARLY : 449 € HT si inscription reçue au CNFME au plus tard 6 semaines avant la journée)

Cadre réservé à l'OIEau
N° référence client :

Cadre réservé à l'OIEau
N° référence client :